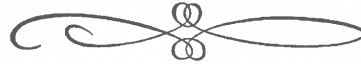


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES**



Conseillers en exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

**II – DELIBERATION N° 02.18.05.2026/055 - AUTORISATION DONNEE A  
MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PROCEDURES  
AFFERENTES AU RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DE LA PLAGE DU PLAN SUR LE LAC  
DE CASTILLON**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David CERATO, Maire.

**Date de la convocation** : 6 mai 2026

**Présents** : Mmes et MM. GIRAUD, GERIN-JEAN, VACCAREZZA, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, GHISELLI, SIMIAN, SCHOUMACHER, BOETTI, TODESCO, CHAILLAN, CADIERE, POLI,

**Absents excusés** : M. NAVARRO (pouvoir à M. CERATO)

**Secrétaire de séance** : Mme SIMIAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-160-010 du 9 juin 2015 portant règlement particulier de police de navigation sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de Castillon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du [date de la précédente délibération, si applicable] autorisant le lancement de la procédure de renouvellement des AOT ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence et le règlement de la consultation pour l'attribution des AOT de la base nautique communale de Saint-André-les-Alpes (plage du Plan), publiés le [date de publication] ;

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

## CONSIDERANT QUE :

La Commune de Saint-André-les-Alpes est propriétaire de la base nautique communale située sur les rives du lac de Castillon, et plus particulièrement de la plage du Plan ;

Les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) actuelles arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement pour une période allant du **15 juin 2026 au 30 novembre 2030** ;

La procédure de sélection préalable a été engagée conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, avec un appel à concurrence ouvert jusqu'au [date limite, ex : 30 mai 2026] ;

Cette procédure concerne **trois lots distincts** :

- **Lot 1** : Location de bateaux à moteur et autres embarcations (bateaux électriques, pédalos, canoës) ;
- **Lot 2** : Structures gonflables assemblées ;
- **Lot 3** : Location de canoës et de paddles ;

Les dossiers de candidature devront être analysés selon les critères définis à l'article 7 du règlement de la consultation, notamment la qualité des équipements, la sécurité, l'intégration paysagère et environnementale, ainsi que la tarification ;

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle est fixé à quatre cents Euros (400 €). Ce montant en apparence modeste tient compte du caractère très aléatoire des conditions climatiques. En effet, le lac de Castillon est le premier des ouvrages hydrauliques du Verdon. C'est donc à partir de lui que commence la régulation de cette rivière. Par conséquent, selon que la saison soit sèche ou très humide, le niveau du lac peut être sensiblement modifié, pouvant ainsi compromettre les activités économiques du plan d'eau, et donc les rendre moins attractives.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer **toutes les procédures afférentes** à cette consultation, y compris :

- Les **conventions d'occupation temporaire** avec les candidats retenus ;
- Les **avenants éventuels** ;
- Les **décisions de rejet ou d'infructuosité** ;

Les **correspondances et actes administratifs** liés à la procédure ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, *David Cerato*

